

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

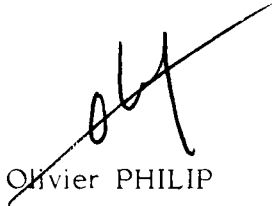
DELIBERATION N° 85-10 DU 7 MAI 1985
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 FEVRIER 1985

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 20 février 1985, compte-tenu des modifications annexées à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence


claude FABRET

Le Président,
du Conseil d'Administration


Olivier PHILIP

Modification au Procès-Verbal du Conseil d'administration
du 20 février 1985

L'intervention de M.CHAMBOLLE, page 8 in fine et pages suivantes, doit avoir la rédaction suivante :

Monsieur le Président, je ne dirai pas ce que sera le futur, parce qu'effectivement, je ne le sais pas encore et je comprends très bien les interrogations de M. VECTEN par rapport à un certain nombre d'incertitudes. Il y a une chose qui est vraie, c'est que le Premier Ministre a décidé un Groupe de travail interministériel auquel participent le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, le Ministère de l'Environnement ainsi que les Agences de Bassin.

Ce Groupe de travail a un mandat qui est de déposer des propositions avant la fin du mois de Février. Vous voyez, c'est extrêmement rapide. Pourquoi la fin du mois de Février ? Le Premier Ministre a souhaité qu'on puisse tenir compte des conclusions du Groupe de Travail pour la préparation du Budget de l'année 1986, qui commence à se préparer dès maintenant ; les conférences budgétaires se déroulent en Mars, Avril, Mai, jusqu'en Juin. Nous avons avec les trois représentants des Agences de Bassin qui participent à ce Groupe de Travail (l'Agence Seine-Normandie en fait partie) étudié deux voies possibles. La première voie est effectivement celle de la création de redevances spécifiques pour financer les travaux de protection contre les eaux. C'est une voie qui est assez difficile parce que autant il est facile pour la pollution de définir quel est le responsable de la pollution pour payer la redevance pollution, autant c'est plus difficile pour une redevance destinée à financer la protection contre les eaux. Nous avons d'abord constaté que suivant les bassins en France, la nature des travaux était assez variée. Il y a les travaux de calibrage pour favoriser l'écoulement des eaux et qui sont assez proches des travaux d'aménagements de rivière, (un certain nombre d'Agences de Bassin ont commencé à financer), il y a des travaux de protection rapprochée (exemple: les digues que l'on veut construire autour de la ville d'Agen qui est soumise à un risque d'inondation assez fort) et puis il y a les travaux de protection éloignée, ce sont les grands barrages qu'ils aient une fonction unique de protection contre les inondations (ce qui est un peu le cas du barrage de Villerest dans la Loire) ou des fonctions multiples comme le Barrage Aube qui sert à la fois à soutenir les étiages, à protéger contre les inondations en écrétant les débits.

Partant de cette constatation que les travaux à faire sont assez différents, nous avons regardé quelles étaient les possibilités d'institution de redevances adaptées à la nature de ces travaux. On a trois propositions faites par trois Agences différentes. On propose une redevance sur le régime des eaux et qui est l'extension de la redevance prélèvement et consommation par exemple aux ouvrages hydroélectriques (effet sur le régime des eaux effectivement), qu'il s'agisse de centrales importantes ou de micro-centrales. Cette redevance serait assez adaptée pour financer des travaux de calibrage mais pas adaptée pour financer des travaux de grands barrages ou de digues. Nous avons une proposition qui a un caractère un peu historique, de Loire Bretagne, qui est une redevance payée par les personnes qui sont situées dans les zones inondables et qui encourt un "défaut politique", en ce qu'elle consiste à faire repayer les victimes potentielles d'inondation pour financer ces travaux et nous avons une proposition de l'Agence Seine-Normandie qui est plus proche d'une redevance généralisée sur le foncier pour financer les travaux de protection contre les eaux en partant du principe que toute parcelle et notamment

toute parcelle imperméabilisée concourt à un accroissement du risque d'inondation.

C'est un dispositif qui a déjà été institué, il est vrai, plutôt pour le financement de l'assainissement des eaux pluviales dans un certain nombre de pays comme les Etats-Unis, en particulier dans les zones urbaines. Donc, nous avons trois propositions, une proposition de redevance sur les parcelles qui concourent à la formation des inondations et surtout les parcelles imperméabilisées, urbanisées, une redevance sur les terrains inondables et une redevance sur le régime des eaux. La conclusion du Groupe de Travail sera vraisemblablement qu'une certaine liberté, si le principe d'une redevance était admis devrait être laissée aux Agences pour combiner l'ensemble des trois possibilités en fonction de la nature des travaux qui sont à réaliser dans le bassin. Bien entendu, nous ne cachons pas que c'est un dispositif qui est lourd et complexe pour constituer une recette qui est de l'ordre de 130 MF. Donc cela sera soumis à l'appréciation du Gouvernement (130 MF pour la France entière pas uniquement pour Seine-Normandie).

Il y a une variante du dispositif qui mériterait peut-être d'être examinée ; vous savez tous les problèmes que posent les eaux pluviales à la fois du point de vue des micro-inondations en milieu urbain et du point de vue de la pollution également réelle qu'apportent les eaux pluviales notamment lors des premières pluies, on pourrait imaginer à partir de ce dispositif d'avoir comme ambition non plus seulement d'aider les travaux de protection contre les eaux mais également les travaux d'assainissement "eaux pluviales". A ce moment-là, cela pourrait peut-être comporter un intérêt, c'est-à-dire que la complexité du système demeurerait, mais l'enjeu des objectifs aidés serait beaucoup plus important et justifierait peut-être que l'on accepte la lourdeur de ce dispositif. Voilà l'état des travaux qui ont été engagés sur la partie création d'une nouvelle redevance. Des idées, des possibilités, cela correspond à la logique des Agences de bassin et à ce qui est dans la loi de 1964, qui dit explicitement que les Agences de bassin peuvent concourir à ces travaux. En revanche, c'est vrai, si on ne l'a jamais mis en place jusqu'à présent, c'est que c'est assez complexe et on peut s'interroger pour savoir si politiquement c'est justifié de le mettre en oeuvre pour collecter seulement 130 à 150 MF au niveau national ; si en revanche, on y joignait le problème des eaux pluviales, à ce moment-là, peut-être que l'appréciation politique serait différente. Donc cela sera le premier volet que le Groupe de travail va faire proposer au Gouvernement avant la fin Février.

Le deuxième volet est plus délicat. Cela consiste en fait à retrouver peut-être sous une forme différente au niveau du budget de l'Etat les sommes qui ont été débudgétisées. Cela met en jeu par exemple le Fonds National des Adductions d'Eau (FNDAE) qui finance comme vous le savez, en milieu rural, des opérations d'assainissement et d'adduction d'eau qui sont aidées comme par les Agences de Bassin.

Donc il y a un problème un peu de "doublon" même s'il y a une différence essentielle en ce sens que les Agences de Bassin perçoivent la redevance sur la pollution comme sur tous les prélèvements d'eau. Alors que pour le FNDAE c'est clairement un fonds de solidarité de l'ensemble du milieu urbain et rural vis-à-vis du seul monde rural. C'est comme cela qu'il a été institué.

Ceci dit, on peut imaginer qu'avec un accord du Ministère de l'Economie des Finances et du Budget, les Agences de bassin puissent mieux utiliser, notamment avec la possibilité de recourir à l'emprunt, leurs recettes actuelles en matière d'aide à l'assainissement et à l'alimentation en eau des collectivités rurales et que grâce à ce meilleur usage des recettes des Agences, on puisse dégager des ressources complémentaires qui permettent d'alléger d'autant l'action du FNDAE puisque les Agences de Bassin grâce à une meilleure utilisation de leurs ressources pourraient aider davantage les collectivités rurales et qu'à ce moment-là on retrouve des crédits au niveau du budget donc pratiquement pour aider les opérations de protection contre les eaux. Ceci peut

être d'ailleurs ou non combiné avec un maintien de l'intervention du FSGT (Fonds Spécial des Grands Travaux) sur la partie "grands travaux" des opérations de protection contre les eaux, c'est-à-dire essentiellement les barrages, alors qu'au contraire on financerait par un autre dispositif les travaux de protection rapprochée pour lesquels le montant des aides de l'Etat était beaucoup plus limité puisqu'il ne représentait que 30 à 50 millions de francs par an.

Je reconnais que tout cela est un peu complexe. J'avoue que ma première préoccupation c'est de me situer dans un contexte qui corresponde strictement à la logique des Agences de Bassin et au terme de la loi de 1964 qui, lorsqu'on lit je crois son article 15, dit clairement que l'Agence perçoit des redevances sur ceux qui justifient ou qui rendent utiles des travaux ou qui en bénéficient. Par conséquent, nous cherchons un dispositif dans lequel les travaux de protection contre les eaux ne seraient pas financés par la redevance pollution ou la redevance prélèvement puisqu'on ne peut pas dire que des gens qui polluent ou des gens qui prélèvent de l'eau rendent nécessaires ou bénéficient de travaux de protection contre les eaux. Je crois que c'est une des raisons qui avaient un peu suscité cette réaction négative des Agences de bassin. Nous essayons de trouver un dispositif. Soit par la voie de création de redevance, soit par le recours à d'autres recettes qui existent actuellement, mais pas au niveau des Agences de bassin, pour financer ces travaux dans la stricte logique de la loi de 1964 qui établit une adéquation entre la nature des recettes qui sont prélevées et la nature des dépenses qui sont aidées.

Je reconnais que le premier volet de notre exercice, création de redevance, est à la fois plus facile à exposer, plus logique et plus clair mais un peu difficile à mettre en oeuvre ; je crois qu'il faut en être conscient.

Le deuxième volet comprend des glissements successifs qui sont un peu délicats et qui mettent en cause d'ailleurs d'autres organismes que les Agences de bassin. Je peux vous dire que ce que j'évoque pose des problèmes au niveau du Ministère de l'Agriculture bien entendu, en poserait naturellement aux départements qui sont destinataires des crédits du FNDAE et qui devraient disposer de la même latitude d'emploi pour les crédits qui pourraient être partiellement substitués aux crédits du FNDAE. Donc j'ai cité tout cela pour vous éclairer pleinement tout en vous disant que la position sur la deuxième partie des travaux du groupe n'est pas encore arrêtée et qu'il y a encore un certain nombre de latitudes au niveau du Gouvernement. On peut combiner un certain nombre de dispositifs. J'ai bien conscience de ne pas avoir apporté totalement une réponse à M. VECTEN puisque nous sommes encore en cours de travaux et que nous déposerons ce rapport à la fin du mois de février.

A la page 11, il y a lieu d'ajouter à la suite de l'intervention de M. VECTEN, le paragraphe suivant :

"M. RICHARD remarque que de très grandes incertitudes demeurent sur la manière dont l'Etat permettra aux Agences de prendre le relais en matière de lutte contre les inondations. Il n'est donc pas possible de prendre de décision tant que l'Etat n'a pas manifesté clairement ses intentions.

Au bas de la page 11 dernier paragraphe, il y a lieu de remplacer le nom de M. CHAMBOLLE par celui de M. COUPEZ.

A la page 14, l'intervention de M. RICHARD doit être remplacée par le texte suivant :

"M. RICHARD indique qu'il votera pour le contrat particulier car, même si les modalités de l'engagement de l'Etat ne sont pas encore précisées, ce contrat contient bien l'engagement de l'Etat, ce qui fait que l'Agence n'est engagée que si l'Etat tient bien ses engagements".

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 20 FEVRIER 1985

(1re réunion 1985)

Le Conseil d'administration de l'Agence financière de bassin "Seine-Normandie" s'est réuni sous la présidence de M. le Préfet PHILIP, le 20 février 1985, à 9 h 30, à l'Hôtel de la Région d'Ile de France, avec pour ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 Octobre 1984
- 2) Adaptation du IVe Programme
- 3) Décision modificative n° 1 au Budget 1985
- 4) Contrats de plan :
 - contrat particulier Région Bourgogne
 - contrat particulier Région d'Ile de France
- 5) Programme Solidarité Eau
- 6) Divers :
 - a) Travaux d'Utilité Collective
 - b) Locaux des délégations régionales
 - c) Restaurant interentreprise

Assistaient à la réunion, en qualité d'Administrateurs

MM. PHILIP, Président
RICHARD, Vice-Président
ROSSARD
CHAMBOLLE
Dr TALON
MM. COUPEZ
SANTINI
ROUSSELIN
HENRY
PERROY
LOOTEN
VECTEN

Etaient absents et avaient donné pouvoir

M. MERAUD à M. VECTEN
M. de BOURGOING à M. VECTEN
M. HERANDE à M. COUPEZ

Etaient absents excusés

MM. ENGLANDER
 TENAILLON
 JANNET
 de BOURGOING
 MERAUD
 HERANDE
 MUNCH
 DUBOIS

Assistaient également à la réunion

M. BETTENCOURT, Président du Comité de Bassin
 M. Ch. SCHNEIDER, Vice-Président du Comité de Bassin
 M. FILIPPI, au titre de la Ville de Paris
 M. MARCHAND, au titre de la Direction Régionale de l'Equipement d'Ile de France
 M. LANDRIEU, au titre de la Région d'Ile de France
 M. AMAYON, Délégué de bassin
 M. de GERY, Contrôleur Financier, accompagné de M. BEOUTIS
 Mme MORAILLON, Agent Comptable
 Mme JOVY et M. MERILLON, Représentants du personnel de l'Agence
 M. CHOPARD, Direction Régionale de l'Equipement
 M. FRANCOIS, représentant M. ENGLANDER

Assistaient au titre de l'Agence

M. FABRET, Directeur, assisté de
 M. BRACHET, Secrétaire Général
 M. DARGENT
 M. DOUARD
 M. SANQUER
 M. LAVENIER
 M. AURIOL
 M. SALVETTI
 M. CHARBAUT
 M. FABRE
 M. BAYON de NOYER
 Mme CAILLE assurait le secrétariat.

x

x x

M. le Préfet PHILIP ouvre la séance à 9 heures 30 par le discours liminaire suivant :

Mes Chers Collègues,

En guise d'introduction à nos débats d'aujourd'hui, je voudrais placer notre ordre du jour dans la continuité de notre dernière séance.

Le 30 Octobre dernier, nous devons prendre des décisions alors que nous étions dans l'incertitude : le Gouvernement nous avait donné des indications sur la hausse des taux de base des redevances et du coefficient de collecte qu'il nous autorisait à appliquer en 1985, 4,5 % de hausse pour les taux de base, et 1,30 pour le coefficient de collecte, et nous avons établi notre Programme et notre Budget 1985 en conséquence, alors que nous savions déjà que les valeurs finalement retenues seraient inférieures.

Quelques jours plus tard, Mme le Ministre de l'Environnement m'écrivait effectivement pour me faire savoir que l'Agence serait autorisée à appliquer une hausse de taux de base de 4 %, le coefficient de collecte étant fixé à 1,28. C'est pourquoi, lorsque le Comité de Bassin a été appelé à donner son avis conforme sur nos délibérations relatives aux redevances, comme le veut la loi, il a dû aligner cet avis sur les valeurs autorisées par le Gouvernement, tout en regrettant d'être contraint de ne pouvoir appliquer les taux que nous avions votés.

Il résulte de tout ceci, et c'est bien l'objet principal de notre réunion d'aujourd'hui, que nous devons reprendre nos décisions du 30 Octobre concernant à la fois le Programme et le Budget 1985, pour tenir compte des décisions du Comité de Bassin .

Nous avons également décidé, le 30 Octobre, l'instauration d'une redevance spécifique en région d'Ile de France, destinée au financement du volet "Seine-Propre". La recette complémentaire qu'elle procure est une conclusion du contrat de plan et je voudrais souligner que cette recette complémentaire, comme d'ailleurs le relèvement du taux de base sont rentrés en application. Nous percevons la redevance spéciale prévue par le contrat de plan et nous percevons la conséquence du relèvement du taux de base. Ce qui pose un certain nombre de problèmes dont nous aurons l'occasion de reparler tout à l'heure.

Le contrat particulier a été mis au point à la suite de différentes décisions. J'ai failli signer ce contrat avec M. le Président du Conseil Régional, il y a un mois et nous avons conclu qu'il était préférable d'attendre la réunion du Conseil d'administration. Vous voudrez bien autoriser le Directeur de l'Agence à signer au nom de l'Agence pour que le contrat de plan soit signé globalement par la Région, l'Etat et l'Agence, et non pas successivement.

Nous devons également intégrer à notre programme d'intervention et au budget le programme complémentaire spécifique à la Région d'Ile de France résultant de la création de la redevance spécifique.

Je ne m'étendrai pas sur les autres points qui figurent à l'ordre du jour, je les présenterai tout à l'heure au fur et à mesure que nous les examinerons.

x

x x

M. BETTENCOURT rappelle les indications données sur le taux de base et le coefficient de collecte. Il demande s'ils ont fait l'objet d'une lettre de Mme le Ministre de l'Environnement et quelles ont été les précisions apportées. Il est inquiet au sujet des éventuelles décisions basées uniquement sur des indications et non pas des précisions.

M. VECTEN partage l'inquiétude de M. BETTENCOURT.

M. CHAMBOLLE rappelle que l'Agence a bâti son programme sur une hausse du taux de base de 4,5 % et sur un coefficient de collecte de 1.30, qui avaient été donnés à titre d'indication. Les précisions définitives ont été la hausse du taux de base de 4 % et du coefficient de collecte de 1.28.

x

x . x

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 OCTOBRE 1985

M. PHILIP déclare :

"Vous avez trouvé dans votre dossier le procès-verbal de notre dernière réunion. J'invite ceux d'entre vous qui ont des observations à formuler à les faire connaître.

S'il n'y en a pas, je vous propose d'approuver ce procès-verbal.

M. de GERY demande une rectification sur son intervention page 9. Il faut lire : "M. de GERY indique que la diminution de 2 % des frais de fonctionnement....", et non pas 20 %. Il demande ensuite que la phrase "Il n'est donc pas possible d'embaucher pour compléter les temps partiels" soit remplacée par : "Il n'est donc pas possible de remplacer intégralement les temps partiels". (délibération n° 85-1).

II - ADAPTATION DU IVe PROGRAMME

M. le Préfet PHILIP annonce :

"J'ai observé à la lecture de ce document qu'il comportait deux parties : l'ajustement du programme et son assouplissement. Il me paraît opportun de renvoyer la 2e partie après l'examen de la Décision Modificative et de n'examiner pour l'instant que la 1re partie, qui concerne l'ajustement du programme."

M. FABRET présente le rapport suivant :

"Il est nécessaire de revoir le programme et tout à l'heure le budget par le biais de la Décision Modificative n° 1 pour introduire l'effet des écarts dont il a été question tout à l'heure (4 % au lieu de 4,5 et le coefficient de collecte de 1.28 au lieu de 1.30) et surtout la nouvelle redevance de 11 centimes en recettes et bien entendu l'introduction des opérations correspondantes dans le projet de programme. Nous avons profité de cette occasion pour rajuster légèrement les montants notamment pour tenir compte des préoccupations suivantes :

- d'une part, prévoir les autorisations de programme inscrites au programme et au-delà, puisque comme vous le savez, le IVe Programme de l'Agence s'arrête à la fin de l'année 1986.

En effet, pour gérer correctement, il faut se projeter au-delà, c'est la raison pour laquelle nous avons élaboré une espèce de plan glissant.

Nous avons tenu compte des dernières informations communiquées par les principaux Maîtres d'ouvrage pour les opérations lourdes. En particulier, M. FILIPPI nous a donné un échéancier ; mais d'autres Maîtres d'ouvrage également nous avaient donné un échéancier des autorisations de programme nécessaires sur les 5 ans à venir.

- d'autre part, nous avons essayé de faire en sorte que après la période perturbée de 5 ans, ("perturbée" par les 11 centimes, que nous allons percevoir pendant 5 ans), les lignes programme ne subissent pas un à-coup . Lorsque nous aurons mis en oeuvre les opérations correspondant à cette nouvelle redevance, il y aura donc continuité pour l'ensemble des lignes programmes après cette période de cinq ans. Voilà les préoccupations qui ont été les nôtres. J'ajoute à cela, qu'à la suite des difficultés de trésorerie sur lesquelles je ne reviendrai pas, il a été nécessaire au cours des deux années passées de sous-engager. Comme la trésorerie va mieux, nous en avons profité pour réintroduire certaines sommes. Au total, par rapport au programme qui vous a été présenté au mois d'octobre dernier, nous avons introduit au titre de 1985, à peu près 180 MF d'autorisations de programme complémentaires qui se répartissent à peu près à raison de 130 MF au titre du programme Seine-Propre (donc sur la base des 11 centimes) et 50 MF qui peuvent être considérés comme un rattrapage du sous engagement dont je viens de parler. Mais fondamentalement et indépendamment du programme Seine-Propre qui vient d'être introduit, le budget n'a pas changé sensiblement.

Nous avons présenté dans le rapport deux hypothèses puisque nous sommes dans une situation où les recettes futures sont connues approximativement, l'augmentation des taux de redevances étant fixée chaque année. Dans les deux hypothèses, l'augmentation du coefficient de collecte est conforme à ce qu'avait adopté le Comité de Bassin, c'est-à-dire qu'il devrait parvenir à 1,50 dans trois ans.

Dans l'hypothèse dite "Programme de base", les redevances suivraient l'inflation. Dans l'hypothèse "Programme prudent", il y aurait 2 points d'écart entre l'inflation et le relèvement des taux de redevances. On se rend compte que la différence n'est pas négligeable, puisque sur les cinq ans à venir, on constate un écart de recettes de l'ordre de 180 MF.

Nous verrons dans la 2ème partie que cela m'a conduit à vous proposer un certain assouplissement de gestion.

Deux éléments particuliers dans ce programme : d'abord vous pouvez constater que les engagements de l'Agence au titre du programme Ile-de-France, et pas seulement Seine-Propre, seront honorés puisque sur les cinq ans à venir, il est prévu 1 193 MF d'aide. Je rappelle qu'au titre du contrat de Plan Seine-Propre nous devons apporter 500 MF sur le programme normal plus 400 MF qui résultent de la mise en place de la nouvelle redevance. Vous vous souvenez qu'ici même le groupe de travail "Ile-de-France" du Comité de Bassin s'était réuni pour examiner dans quelles conditions les collectivités qui ne vont pas émarger directement à l'opération Seine-Propre au sens strict pourraient malgré tout bénéficier de cette nouvelle redevance de 11 centimes dans la mesure où toute la région Ile-de-France va être sollicitée. Le complément pourrait être affecté aux réseaux, car c'est sur les réseaux que la demande est la plus forte alors qu'en matière d'épuration, nous faisons face à peu près à la demande. Le programme normal aurait été d'environ 100 MF et il va dépasser 177 MF. Donc les 1 193 MF comprennent l'engagement de l'Agence au titre du programme Seine-Propre plus ce qui est réservé aux autres Collectivités de la Région d'Ile-de-France qui tout à fait légitimement doivent bénéficier de la nouvelle redevance.

Il nous faut aborder le problème du Barrage Aube et celui de la défense contre les crues. En ce qui concerne le Barrage Aube, l'Agence doit apporter, au titre du relèvement des débits d'étiage, 40% de la dépense après avoir défalqué la part qui revient à EDF et qui a été chiffrée à 100 MF en francs 1978. De son côté, l'Etat s'est engagé à participer à hauteur de 30%. La tranche incompressible de travaux prévus en 1985 est de 255 MF. L'Agence apporte les 40 % et la part de l'Etat serait de 55,6 MF. Je rappelle que l'Etat s'est engagé à apporter au Barrage Aube 180 MF sur 5 ans, c'est-à-dire en gros 36 MF par an. De fait, l'Etat va apporter 35 MF grâce à l'intervention du FSGT (Fonds spécial des Grands Travaux). Il y a donc une différence de 20,6 MF. Ce qui est demandé à l'Agence, c'est qu'elle fasse l'avance de cette différence, dans l'hypothèse où l'Etat aurait à payer au-delà de ces 35 MF alors que le transfert de ressources aux Agences pour le paiement de la défense contre les inondations ne serait pas intervenu à ce moment là. Ceci ne peut se produire, en tout état de cause, qu'en 1986 puisque les 35 MF sont disponibles en crédits de paiement et que l'estimation faite par l'Institution, non plus en autorisation de programme mais en paiement au titre de 1985, est de l'ordre de 11 MF. Donc, je résume. L'Etat apporte 35 MF mais il devrait apporter 55,6 MF pour faire face à l'opération de 255 MF qui doit être lancée en 1985. Il demande que pour le cas où il n'aurait pas réglé certains problèmes l'Agence fasse l'avance des paiements.

La deuxième partie concernant la défense contre les crues figure à la page 10 du rapport. L'Etat finançait jusqu'ici un certain nombre d'opérations, chacune ayant une importance modeste mais à hauteur de 7 MF environ pour l'ensemble du bassin Seine-Normandie. A la suite de la débudgétisation de ces crédits, les Agences de Bassin se substituent à l'Etat, si elles le souhaitent. Elles percevraient dans l'avenir une ressource complémentaire à ce titre, mais cette ressource qui fait l'objet d'études actuellement n'est pas encore définie de manière précise. Ce que demande l'Etat, c'est que pour 1985, l'Agence se substitue. Nous avons porté un montant de 5 MF et non pas de 7 MF parce qu'il semble que la montée en régime risque d'être un peu plus lente que prévu. Ce qui vous est proposé consiste à ajouter ces 5 MF à la ligne "aménagement de rivière" dans la mesure où ces travaux ressemblent d'assez près aux travaux qui sont financés sur cette ligne."

M. PHILIP indique que l'engagement de l'Etat pour le Barrage Aube dans le contrat de plan s'élève à 180 MF. Même si sur le plan financier cette somme peut être divisée en 5 annuités égales, il est possible que techniquement, cela ne corresponde pas à la réalité.

M. ROSSARD présente les observations suivantes :

"C'est la situation de la trésorerie qui conduit à envisager aussi tôt une nouvelle adaptation du IVe Programme.

A ce sujet, je citerai seulement quelques chiffres :

- . à la fin de l'année 1983, l'Agence avait en caisse 155 MF,
- . à la fin de l'année 1984, elle avait 340 MF,
- . et sa trésorerie en cours d'année n'est jamais descendue au-dessous de 130 MF

Cette situation a un certain nombre de causes :

- . le sous-engagement et les retards dans l'exécution des programmes ;
- . les clés de répartition utilisées ne correspondent plus au rythme actuel d'exécution des travaux ;
- . l'emprunt de 60 MF, qui gonfle les disponibilités et que l'Agence a, conformément au vœu du Conseil, commencé à rembourser ;
- . le fait que la recette précède d'assez longtemps la dépense, comme cela se produit dans les organismes qui apportent un concours financier à la réalisation de projets mais qui ne sont pas maîtres d'ouvrage, c'est le cas des Régions.

Il convient cependant de rappeler que, si le programme s'était exécuté conformément aux prévisions, l'Agence aurait payé 230 MF de plus. Elle peut d'ailleurs être amenée à régler rapidement 120 à 130 MF à des bénéficiaires d'aides qui ne se sont pas montrés très diligents et n'ont pas fourni toutes les pièces justificatives nécessaires pour compléter leur dossier.

La situation financière de l'Agence étant ce qu'elle est, il est possible de procéder à une révision du programme.

La note contenue dans le dossier présentait deux solutions : un programme dit "prudent" et un programme dit "de base".

La Commission des Finances en a débattu et elle a marqué sa préférence pour le programme de base. Pourquoi ? Parce que le programme de base est établi en francs constants, qu'il traduit des décisions connues ou, en tous cas, les hypothèses les plus vraisemblables.

Le projet de délibération présenté au Conseil d'administration ne comporte d'ailleurs plus que le programme dit "de base". Les différences entre les diverses hypothèses étaient en vérité assez faibles. Le IVe programme, tel qu'il a été voté à la fin du mois d'octobre, se montait à 4 472 MF. Le programme "de base" s'élève à 4 754 MF et le programme "prudent" à 4 684 MF. L'écart entre le programme voté en 1984 et le programme de base s'explique à concurrence de 206 MF par les opérations Ile de France et pour 78 MF par d'autres opérations ; c'est en fait cela le supplément."

M. BETTENCOURT rappelle le sous-engagement des années précédentes décidé par l'Agence dans la crainte de ne pouvoir honorer ses engagements.

La situation actuelle se traduit par plus de trésorerie, celle-ci augmentant encore. Il met en garde contre la tentation pour l'Etat de prendre prétexte de cette trésorerie abondante pour se décharger sur l'Agence. En ce qui concerne le financement du Barrage Aube, il constate qu'il y a encore beaucoup d'incertitudes.

M. PHILIP tient à préciser qu'il est demandé à l'Agence pour le Barrage Aube, de faire l'avance et non pas de se substituer à l'Etat.

M. BETTENCOURT relève que le document évoque la création d'une redevance nouvelle. Il s'inquiète des effets psychologiques de cette mesure.

M. CHAMBOLLE indique qu'en ce qui concerne la trésorerie de l'Agence, celle-ci doit toujours être positive sans pour autant être excessive. Elle devrait se situer entre 1 mois et demi et 4 mois. En ce qui concerne le désengagement de l'Etat, le Gouvernement a admis de mettre à la disposition des Agences des ressources compensatoires, redevances nouvelles ou transfert de crédits. Ce dispositif devrait être mis en place à partir de 1986 et correspondrait à une extension de la compétence des Agences. Pour 1985, le problème du Barrage Aube est résolu grâce au FSGT.

M. RICHARD s'étonne qu'une partie de l'abondance de trésorerie provienne du retard de bénéficiaires d'aides à apporter les justificatifs pour le paiement. D'autre part il remarque que les avances proposées seraient réservées aux lignes programme "amélioration des ressources en eau superficielle" et "sécurité d'exploitation des réseaux publics dans l'agglomération parisienne".

M. FILIPPI remarque que le sous-engagement est en partie dû à la loi du blocage du prix de l'eau qui a constitué un frein pour les maîtres d'ouvrage. Il indique qu'en ce qui concerne le SIAAP, le marché de Valenton a été retardé.

M. VECTEN confirme que le blocage du prix de l'eau est un frein à l'engagement des opérations. En ce qui concerne le désengagement de l'Etat pour la lutte contre les inondations, il souhaite que M. CHAMBOLLE apporte des précisions sur la création éventuelle d'une nouvelle redevance. Il met en lumière ce qu'il y a de contradictoire entre le blocage du prix de l'eau et la création de nouvelles redevances. Il rappelle que ce sont les élus qui pâtiront de l'impopularité d'une nouvelle redevance. Il indique qu'il ne prendra aucune position tant que des précisions ne lui seront pas apportées.

M. CHAMBOLLE présente le rapport suivant :

Monsieur le Président, je ne dirai pas ce que sera le futur, parce qu'effectivement, je ne le sais pas encore et je comprends très bien les interrogations de M. VECTEN par rapport à un certain nombre d'incertitudes. Il y a une chose qui est vraie, c'est que le Premier Ministre a décidé un Groupe de travail interministériel auquel participent le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, le Ministère de l'Environnement ainsi que les Agences de Bassin.

Ce Groupe de travail a un mandat qui est de déposer des propositions avant la fin du mois de Février. Vous voyez, c'est extrêmement rapide. Pourquoi la fin du mois de Février ? Le Premier Ministre a souhaité qu'on puisse tenir compte des conclusions du Groupe de Travail pour la préparation du Budget de l'année 1986, qui commence à se préparer dès maintenant ; les conférences budgétaires se déroulent en Mars, Avril, Mai, jusqu'en Juin. Nous avons avec les trois représentants des Agences de Bassin qui participent à ce Groupe de Travail (l'Agence Seine-Normandie en fait partie) étudié deux voies possibles. La première voie est effectivement celle de la création de redevances spécifiques pour financer les travaux de protection contre les eaux. C'est une voie qui est assez difficile parce que autant il est facile pour la pollution de définir quel est le responsable de la pollution pour payer la redevance pollution, autant c'est plus difficile pour une redevance destinée à financer la protection contre les eaux. Nous avons d'abord constaté que suivant les bassins en France, la nature des travaux était assez variée. Il y a les travaux de calibrage pour favoriser l'écoulement des eaux et qui sont assez proches des travaux d'aménagements de rivière, (un certain nombre d'Agences de Bassin ont commencé à financer), il y a des travaux de protection rapprochée (exemple: les digues que l'on veut construire autour de la ville d'Agen qui est soumise à un risque d'inondation assez fort) et puis il y a les travaux de protection éloignée, ce sont les grands barrages qu'ils aient une fonction unique de protection contre les inondations (ce qui est un peu le cas du barrage de Villerest dans la Loire) ou des fonctions multiples comme le Barrage Aube qui sert à la fois à soutenir les étiages, à protéger contre les inondations en écrêtant les débits.

Partant de cette constatation que les travaux à faire sont assez différents, nous avons regardé quelles étaient les possibilités d'institution de redevances adaptées à la nature de ces travaux. On a trois propositions faites par trois Agences différentes. On propose une redevance sur le régime des eaux et qui est l'extension de la redevance prélèvement et consommation par exemple aux ouvrages hydroélectriques (effet sur le régime des eaux effectivement), qu'il s'agisse de centrales importantes ou de micro-centrales. Cette redevance serait assez adaptée pour financer des redevances pour travaux de calibrage mais pas adaptée pour financer des travaux de grands barrages ou des travaux de digues. Nous avons une proposition qui a un caractère un peu historique, de Loire Bretagne, qui est une redevance payée par les personnes qui sont situées dans les zones inondables et qui encourt un "défaut politique", qui consiste à faire repayer les victimes potentielles d'inondation pour financer ces travaux et nous avons une proposition de l'Agence Seine-Normandie qui est plus proche d'une redevance généralisée sur le foncier pour financer les travaux de protection contre les eaux en partant du principe que toute parcelle et notamment toute parcelle imperméabilisée concourt à un accroissement du risque d'inondation.

Nous avons un dispositif qui a déjà été institué, il est vrai plutôt pour le financement de l'assainissement des eaux pluviales dans un certain nombre de pays comme les Etats-Unis, en particulier dans les zones urbaines. Donc, nous avons trois propositions, une proposition de redevance sur les parcelles qui concourent à la formation des inondations et surtout les parcelles imperméabilisées, urbanisées, une redevance sur les terrains inondables et une redevance sur le régime des eaux. La conclusion du Groupe de Travail qui sera vraisemblablement que, si le principe d'une redevance était admis, une certaine liberté devrait être laissée aux Agences pour combiner l'ensemble des trois possibilités en fonction de la nature des travaux qui sont à réaliser dans le bassin. Bien entendu, nous ne cachons pas que c'est un dispositif qui est lourd et complexe pour constituer une recette qui est de l'ordre de 130 MF. Donc cela sera soumis à l'appréciation du Gouvernement (150 MF pour la France entière pas uniquement pour Seine-Normandie).

Il y a une variante du dispositif qui mériterait peut-être d'être examinée ; vous savez tous les problèmes que posent les eaux pluviales à la fois du point de vue des micro-inondations en milieu urbain et du point de vue de la pollution également réelle qu'apportent les eaux pluviales notamment lors des premières pluies, on pourrait imaginer à partir de ce dispositif d'avoir comme ambition non plus seulement d'aider les travaux de protection contre les eaux mais également les travaux d'assainissement "eaux pluviales". A ce moment-là, cela pourrait peut-être comporter un intérêt, c'est-à-dire que la complexité du système demeurerait, mais l'enjeu des objectifs aidés serait beaucoup plus important et justifierait peut-être que l'on accepte la lourdeur de ce dispositif. Voilà l'état des travaux qui ont été engagés sur la partie création d'une nouvelle redevance. Des idées, des possibilités, cela correspond à la logique des Agences de bassin. Ce qui est dit dans la loi de 1964, on dit explicitement que les Agences de bassin peuvent concourir à ces travaux. En revanche, c'est vrai, si on ne l'a jamais mis en place jusqu'à présent, c'est un peu lié à cela, c'est assez délicat, assez complexe et on peut s'interroger pour savoir si politiquement c'est justifié de le mettre en oeuvre pour collecter seulement 130, 150 MF au niveau national ; si en revanche, on y joignait le problème des eaux pluviales, à ce moment-là, peut-être que l'appréciation politique serait différente. Donc cela sera le premier volet que le Groupe de travail va faire proposer au Gouvernement avant la fin Février.

Le deuxième volet est plus délicat. Cela consiste en fait à retrouver peut-être sous une forme différente au niveau du budget de l'Etat les sommes qui ont été débudgétisées. Cela met en jeu par exemple le Fonds National des Adductions d'Eau (FNDAE) qui finance comme vous le savez, en milieu rural, des opérations d'assainissement et d'adduction d'eau qui sont aidées comme par les Agences de Bassin.

Donc il y a un problème un peu de "doublon" même s'il y a une différence essentielle en ce sens que les Agences de Bassin perçoivent la redevance sur la pollution comme sur tous les prélèvements d'eau. Alors que pour le FNDAE c'est clairement un fonds de solidarité de l'ensemble du milieu urbain et rural vis-à-vis du seul monde rural. C'est comme cela qu'il a été institué.

Ceci dit, on peut imaginer qu'avec un accord du Ministère de l'Economie des Finances et du Budget, les Agences de bassin puissent mieux utiliser, notamment avec la possibilité de recourir à l'emprunt, leurs recettes actuelles en matière d'aide à l'assainissement et à l'alimentation en eau des collectivités rurales et que grâce à ce meilleur usage des recettes des Agences, on puisse dégager des ressources complémentaires qui permettent d'alléger d'autant l'action du FNDAE puisque les Agences de Bassin grâce à une meilleure utilisation de leurs ressources pourraient aider davantage les collectivités rurales et qu'à ce momentlà on retrouve des crédits au niveau du budget donc pratiquement pour aider les opérations de protection contre les eaux. Ceci peut être d'ailleurs ou non combiné avec un maintien de l'intervention du FSGT (Fonds Spécial des Grands Travaux) sur la partie "grands travaux" des opérations de protection contre les eaux, c'est-à-dire essentiellement les barrages, alors qu'au contraire on financerait par un autre dispositif les travaux de protection rapprochée pour lesquels le montant des aides de l'Etat était beaucoup plus limité puisqu'il ne représentait que 30 à 50 millions de francs par an.

Je reconnais que tout cela est un peu complexe. J'avoue que ma première préoccupation c'est de me situer dans un contexte qui corresponde strictement à la logique des Agences de Bassin. Et au terme de la loi de 1964 qui, lorsqu'on lit je crois son article 15, dit clairement que l'Agence perçoit des redevances sur des gens qui justifient ou qui rendent utiles des travaux ou qui en bénéficient. Par conséquent, nous cherchons un dispositif dans lequel

les travaux de protection contre les eaux ne seraient pas financés par la redevance pollution ou la redevance prélèvement puisqu'on ne peut pas dire que des gens qui polluent ou des gens qui prélèvent de l'eau rendent nécessaires ou bénéficient de travaux de protection contre les eaux. Je crois que c'est une des raisons qui avaient un peu suscité cette réaction négative des Agences de bassin. Nous essayons de trouver un dispositif. Soit par la voie de création de redevance, soit par le recours à d'autres recettes qui existent actuellement, mais pas au niveau des Agences de bassin, pour financer ces travaux dans la stricte logique et philosophie de la loi de 1964 qui établit une adéquation entre la nature des recettes qui sont prélevées et la nature des dépenses qui sont aidées.

Je reconnais que le premier volet de notre exercice, création de redevance, est à la fois plus facile à exposer, plus logique et plus clair mais un peu difficile à mettre en oeuvre ; je crois qu'il faut en être conscient.

Le deuxième volet comprend des glissements successifs qui sont un peu délicats et qui mettent en cause d'ailleurs d'autres organismes que les Agences de bassin. Je peux vous dire que ce que j'évoque pose des problèmes au niveau du Ministère de l'Agriculture bien entendu, en poserait naturellement aux départements qui sont destinataires des crédits du FNDAE. Donc j'ai cité tout cela pour vous éclairer pleinement tout en vous disant que la position sur la deuxième partie des travaux du groupe n'est pas encore arrêtée et qu'il y a encore un certain nombre de latitudes au niveau du Gouvernement. On peut combiner un certain nombre de dispositifs. J'ai bien conscience de ne pas avoir apporté totalement une réponse à M. VECTEN puisque nous sommes encore en cours de travaux et que nous déposerons ce rapport à la fin du mois de février."

M. SANTINI fait part de l'hostilité des élus à ce que l'Agence prenne en charge la lutte contre les inondations, cette prise en charge se répercutant inévitablement sur le prix de l'eau.

M. VECTEN indique que l'exposé de M. CHAMBOLLE n'est pas de nature à le rassurer mais plutôt à l'inquiéter. L'utilisation des fonds du FNDAE revient à établir une tutelle de l'Agence sur les Collectivités locales. Cela serait parfaitement contraire à la Loi de décentralisation.

Il demande que les propositions concernant la lutte contre les crues soient différées au prochain Conseil.

M. HENRY relève que, pour la lutte contre les crues, des redevances supplémentaires sont envisagées. Cependant, il estime qu'il serait opportun d'envisager également une incitation aux reboisements, qui sont de nature à retarder les inondations. Enfin, il souhaite que le Ministère de l'Agriculture soit associé au groupe de travail interministériel.

M. CHAMBOLLE précise que les encouragements au reboisement ne sont pas prévus. Il confirme que le Ministère de l'Agriculture est représenté au Groupe de travail.

M. CHAMBOLLE évoque les garanties demandées aux bénéficiaires d'avances. Il souhaite que des garanties soient également demandées à l'Etat pour sa participation au financement du barrage Aube.

M. BETTENCOURT est du même avis. Il souhaite qu'une lettre du Ministre de l'Environnement soit obtenue sur les projets de M. CHAMBOLLE. Il juge politiquement impossible la création d'une nouvelle redevance.

M. CHAMBOLLE évoque l'intérêt qu'avait manifesté la Conférence des Présidents pour la lutte contre les inondations.

M. BETTENCOURT indique que les Présidents avaient souhaité un renforcement de la lutte contre les inondations mais non la création d'une nouvelle redevance.

Un large débat s'instaure sur la demande de M. VECTEN de différer le vote sur la question de la lutte contre les inondations.

Au terme de celui-ci, le Conseil d'Administration approuve les propositions d'adaptation du IVème Programme, mais diffère la décision quant à la prise en charge par l'Agence des sommes correspondant à la débudgétisation des crédits de l'Etat relatifs à la lutte contre les crues (5MF en 1985) ainsi que toute décision concernant les propositions de financement du barrage Aube. (Délibération n° 85-2)

X

X X

IV - CONTRATS DE PLAN

Le Président PHILIP déclare :

"Nous devons examiner deux contrats particuliers et donner délégation au Directeur pour procéder à leur signature :

- l'un vient se placer dans le cadre du contrat de Plan entre l'Etat et la Région Bourgogne et doit être signé par l'Etat, la Région Bourgogne, l'Agence Seine-Normandie et l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse puisque ces deux Agences sont appelées à apporter leur participation financière.

Il porte sur des études sur la ressource en eau en Région Bourgogne.

- l'autre contrat est le contrat particulier relatif à l'eau entre l'Etat, la Région d'Ile-de-France et l'Agence et pour lequel les négociations se sont poursuivies depuis plusieurs mois.

Le texte de ces deux contrats se trouve dans votre dossier. Je les soumets à votre discussion."

a) Contrat particulier Région Bourgogne :

Personne n'ayant d'observation à formuler, le contrat particulier "Etudes sur les Ressources en eau" est approuvé et délégation est donnée au Directeur pour sa signature. (Délibération n° 85-4).

b) Contrat particulier Région d'Ile-de-France

M. BETTENCOURT relève que toutes les réserves qui ont été faites à l'occasion de l'adaptation du Programme sur la lutte contre les inondations peuvent être faites également sur ce contrat particulier.

M. CHAMBOLLE indique que la question est différente. A l'occasion du programme, les 5 MF demandés à l'Agence pour la lutte contre les crues étaient un gage de confiance de l'Agence. Dans le contrat de Plan, l'Etat s'engage réellement à participer sur cinq ans à hauteur de 180 MF et à ne pas demander à l'Agence à se substituer à lui sans qu'elle dispose de ressources nouvelles. La preuve que l'Etat entend respecter son engagement réside dans le fait qu'il apporte déjà en 1985, 35 MF par le Fonds Spécial des Grands Travaux.

M. FILIPPI estime que la discussion est bien la même que pour le programme, on ne peut s'engager sur la promesse de création de ressources nouvelles tant que l'on ne sait ce qu'elles seront.

M. PHILIP fait remarquer que l'Etat prend des engagements dans le contrat de Plan. Il ne s'agit ensuite que de modalités.

M. ROSSARD expose que les raisonnements qui viennent d'être faits peuvent conduire à tout remettre en cause.

Ce contrat de Plan contenait l'engagement de créer une redevance de 11 centimes en Ile-de-France. La décision a été prise. Sur ce point, il y a commencement d'exécution.

Par ailleurs, le contrat de Plan suppose une évolution des taux de base et des coefficients de collecte permettant à l'Agence d'honorer ses engagements. Il est clair que si les taux de base et les coefficients de collecte n'évoluent pas dans les conditions prévues, les crédits correspondant ne seront pas votés par le Conseil d'Administration.

Il en va de même des 180 MF du barrage Aube. L'Agence ne votera que les crédits correspondant aux ressources qui seront mises à sa disposition.

Si l'Etat ne respectait pas ses engagements, l'Agence ne pourrait être tenue d'ouvrir les autorisations de programme et les crédits de paiements traduisant l'exécution de ceux-ci.

M. SANTINI souhaite que, compte tenu des retards accumulés dans le domaine de l'assainissement et l'épuration (notamment du rejet de l'Orge en amont de l'usine de Choisy), soit imputé au programme Seine-Propre des dépenses pour l'amélioration de l'alimentation en eau potable. D'autre part, il souhaite que les distributeurs d'eau soient associés au Comité du suivi prévu par le contrat particulier.

M. FABRET précise que l'amélioration de l'alimentation en eau potable ne figure pas au contrat de Plan signé en 1984. Cependant, l'Agence pourra intervenir dans ce domaine dans la mesure de ses disponibilités.

M. LANDRIEU indique qu'il n'est pas possible de modifier actuellement la composition du Comité de suivi prévue par le Contrat particulier.

M. PHILIP indique qu'il sera possible d'inviter les distributeurs d'eau aux réunions de ce Comité sans en modifier formellement la composition.

M. VECTEN demande une suspension de séance avant la mise au vote du Contrat de Plan. Celle-ci lui est accordée.

Après une suspension de séance de cinq minutes, M. VECTEN et M. SANTINI annoncent leur intention de voter contre le Contrat particulier pour les mêmes raisons qu'ils ont demandé de différer la décision sur le financement de barrage Aube et la lutte contre les crues.

M. RICHARD indique qu'il votera pour le Contrat particulier car celui-ci prévoit l'engagement de l'Etat, même si les modalités de respect de cet engagement ne sont pas encore connues.

M. PHILIP met au voix l'approbation du contrat particulier Région Ile-de-France et la délégation est donnée au Directeur pour sa signature. Cette approbation est donnée par 10 voix pour et 5 voix contre. (Délibération n° 85-5).

M. BETTENCOURT fait remarquer que c'est la première fois dans l'histoire de l'Agence qu'une décision est prise contre l'avis des représentants des élus.

X

X X

Souplesse de Gestion et Avances

M. FABRET indique en premier lieu qu'à la suite de la demande du Conseil d'Administration, des négociations ont été menées avec la Caisse des Dépôts pour obtenir le remboursement anticipé de l'emprunt relatif à l'acquisition de Nanterre. Ces négociations ont abouti, et l'Agence remboursera donc cet emprunt, moyennant des pénalités à verser à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il rappelle ensuite les propositions concernant le Programme, soumises à la Commission des Finances : l'engagement immédiat du programme dit "prudent", avec possibilité laissée au Directeur de passer en cours d'exercice au programme dit "de base" avec l'accord des Présidents du Conseil et des Commissions. La Commission des Finances a préféré que le Conseil se prononce sur le programme de base, sous la réserve que le Directeur de l'Agence soit autorisé à ne pas engager la totalité s'il s'avère que le programme de base est trop élevé par rapport aux recettes futures, la fourchette étant de 100 MF en-dessous du programme de base.

Une autre proposition résulte du fait que la trésorerie de l'Agence est temporairement abondante : cette proposition consiste à consentir des avances. En effet, il serait de mauvaise gestion que l'abondance de la trésorerie conduise à consentir des autorisations de programme qu'il ne serait pas possible de payer le moment venu. L'Agence ne peut affecter des autorisations de programme que dans la limite des recettes futures. La trésorerie pourrait être utilisée à hauteur de 120 MF pour aider à de nouvelles opérations. Il ne s'agit donc pas d'un placement mais d'une aide. Ces avances seraient à 5 ans, ce qui permettrait à l'Agence de recouvrer ces sommes lorsqu'elle en aura besoin. L'Agence payant ainsi l'inflation, les maîtres d'ouvrage pourraient lancer des opérations plus rapidement. Du point de vue de la collectivité, des investissements publics seraient réalisés plus tôt et enfin du point de vue des entreprises, cela donnerait la possibilité d'apporter sur le marché de l'argent complémentaire.

Le mécanisme serait le suivant : la Commission des Aides examinerait ces dossiers à la fois sur le plan technique et sur le plan budgétaire. L'ensemble des opérations à financer dans l'année lui serait présenté le plus vite possible et l'opportunité au regard de la situation financière de l'Agence et au regard de la solvabilité des maîtres d'ouvrage serait décidée après avis conforme du Président du Conseil d'administration et du Président de la Commission des Finances.

Ces avances porteraient sur les lignes "Sécurité AEP en Région Parisienne" et "Eau superficielle". En effet l'une a été très fortement réduite, et sur l'autre figure le barrage Aube alors que la convention cadre prévoit que l'Agence fasse l'avance de la TVA sur la partie qu'elle finance.

M. RICHARD rappelle que, dans le passé, des avances ont déjà été consenties alors que la trésorerie était abondante. Celles-ci avaient été bénéfiques et il est donc favorable sur le principe. Cependant, il s'interroge sur le coût financier de ces avances. D'autre part, il rappelle les modifications des modalités d'aides et se demande si le manque à gagner ainsi créé pour les maîtres d'ouvrages ne pourrait pas être compensé par des avances.

M. ROSSARD indique que la trésorerie de l'Agence n'est pas entièrement gratuite puisque 40 MF restent à rembourser à la Caisse des Dépôts et donnent lieu à un intérêt important. Il serait donc normal de récupérer cet intérêt sur les avances proposées.

M. FABRET expose que ces avances ne constituent pas un placement mais une aide qui prend une forme particulière. Il faut donc proposer aux maîtres d'ouvrage quelque chose d'attractif. Le coût de ces avances est l'inflation et il est nécessaire de trouver un équilibre entre le coût pour l'Agence et le caractère incitatif.

M. CHAMBOLLE indique que le Ministère de l'Environnement est très favorable à ces avances car elles permettront d'accélérer les opérations.

M. de GERY se déclare réservé sur le principe de ces avances : le budget de l'Agence permet déjà de consentir 177 MF pour des avances, ce qui paraît suffisant, même si un effet de relance en matière de travaux publics est recherché. De plus, l'évaluation à 120 MF lui paraît un peu arbitraire.

M. FABRET précise que cette évaluation procède du calcul de la trésorerie souhaitable.

M. de GERY craint également des difficultés lorsque l'Agence voudra recouvrer ces sommes : des défaillances des créanciers peuvent se produire. Il demande qu'aucune décision ne soit prise avant que les modalités de ces avances n'aient pas été examinées de manière plus approfondie.

M. MERILLON remarque que le Gouvernement cherche à lutter contre le chômage. Il serait paradoxal de se priver dans le même temps d'un moyen de réaliser des opérations et de créer des emplois. Il faut se garder de faire passer la doctrine avant le choix politique de garantir des emplois. Il souhaite donc que le Conseil donne son avis favorable à ces avances.

M. HENRY relève que la proposition réserve ces avances à la région parisienne alors que les communes rurales sont aussi soucieuses de la sécurité de leur alimentation. Elles doivent donc en bénéficier.

M. SANTINI indique que ces avances permettront 3 à 400 MF de travaux, ce qui est considérable. Il indique que le Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux sera candidat à ces avances et cela lui permettra de résoudre le problème de la liaison Marne Seine, indispensable avec la mise en service de la centrale de Nogent.

M. COUPEZ constate que la proposition est plus restrictive, sur le plan des bénéficiaires, que celle qui était présentée à la Commission des Finances. Il serait normal de laisser bénéficier de ces avances des projets qui ont été moins aidés du fait des modifications des modalités d'aides de l'Agence.

M. FABRET expose que la trésorerie de l'Agence est soumise à certains aléas. Cependant, elle s'élève actuellement à 340 MF et on sait que les 120 MF d'avances ne la mettront pas en péril en 1985. Par contre, aucune proposition d'avances n'est encore faite pour 1986, afin de garder une sécurité suffisante. A propos des observations de M. COUPEZ, il indique que c'est la Commission des Finances qui a craint de voir se multiplier les demandes. Donc l'effort sera porté sur des opérations importantes mais limitées, et avec des maîtres d'ouvrage dont on est sûr de la solidité.

M. COUPEZ souhaite que l'article 2 du projet de délibération soit modifié et permette des avances pour aider à la réalisation de travaux portant "notamment" et non "exclusivement" sur les lignes AEP en Région Parisienne et Eaux Superficielles.

M. ROSSARD indique que si la Commission des Finances a voulu restreindre ces avances à deux lignes exclusivement, c'est qu'il lui a paru nécessaire d'encadrer sérieusement ces avances, sans cela les demandes seront trop nombreuses. Il observe également que le montant des avances par rapport au montant des travaux n'est pas déterminé et c'est la commission des Aides qui en décidera.

Il ajoute que si ces avances sont présentées comme des emprunts de trésorerie, elles risquent de n'être pas approuvées par le Ministère chargé du Budget. Par contre, si elles sont présentées comme des aides, la solution pourra être plus favorable.

A propos du taux des avances par rapport au montant des travaux, M. FABRET précise que la plupart du temps ces avances couvriront soit une partie d'une très grosse opération, soit une opération totale. Cependant, une souplesse doit être laissée, chaque dossier étant examiné par les Commissions des Aides.

Sur la restriction des bénéficiaires, et la proposition de M. COUPEZ, il propose de voter telle quelle la délibération, quitte à élargir le bénéfice des avances lors d'une prochaine réunion.

M. de GERY propose de surseoir à la décision sur ces avances.

M. CHAMBOLLE rappelle que la délibération est de toute façon soumise à l'approbation du Ministère des Finances et du Budget. Le Conseil peut donc la voter sans même avoir l'accord préalable de ce Ministère.

M. BETTENCOURT se déclare très favorable à ces avances.

M. FABRET indique qu'il est également proposé de demander aux Commissions d'étudier la possibilité d'alléger la procédure d'attribution des aides.

Au terme du débat, M. PHILIP met aux voix les propositions concernant la souplesse de gestion, les avances et l'allègement de la procédure d'attribution des aides.

Celles-ci sont approuvées à l'unanimité (Délibération n°85-2).

x

x x

III - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 1985

M. FABRET rappelle les observations de la Commission des Finances sur le projet de DM1. Le document distribué en séance reprend ces observations : d'une part, en ce qui concerne le prélèvement sur le fonds de roulement, il est indiqué que celui-ci sera compensé par les reports de clôture d'exercice 1984. D'autre part, la trace budgétaire des 120 MF en avances est désormais portée sur la DM1. A celà, il faut ajouter les 5 MF concernant la lutte contre les inondations qui n'ont pas été votés et qu'il faut donc défalquer en dépenses.

M. ROSSARD indique que, pour ce qui concerne le fonds de roulement, faute de connaître les résultats de 1984, on ne peut le calculer qu'à partir du budget plusieurs fois rectifié. Or, il est maintenant tout à fait certain que les résultats de 1984 seront sensiblement différents des prévisions. Un calcul exact n'est donc pas actuellement possible.

La Décision Modificative n° 1 au Budget 1985, établie sur la base du programme prudent, est approuvée à l'unanimité (Délibération n° 85-3).

x

x x

V - PROGRAMME "SOLIDARITE EAU"

Le Président déclare :

"Le Conseil des Ministres de l'Environnement des Etats membres de la Communauté Européenne a décidé de mettre en oeuvre une opération de coopération avec les pays en voie de développement, sur le thème de l'eau.

Il s'agit de permettre la mise en oeuvre de projets d'importance modeste concernant aussi bien la mobilisation des ressources pour l'alimentation en eau des populations que l'irrigation et l'assainissement approprié.

La contribution des Agences de Bassin est demandée pour ce programme "Solidarité Eau", d'une part en participant financièrement aux projets, d'autre part en collaborant à l'élaboration de documents d'information sur ce programme.

Je pense que M. FABRET est prêt à vous donner plus de détails sur cette opération si vous le désirez."

M. FABRET précise qu'il existe une bourse de projets animée par un certain nombre d'organismes publics. Les projets seraient présentés aux Commissions des Aides. Il indique que d'autres Agences ont prévu d'apporter à ce programme 1/1000 des redevances. L'Agence Seine-Normandie propose d'apporter 0,7% mais par contre d'apporter une contribution en nature en collaborant à l'élaboration de documents d'information.

M. BETTENCOURT s'élève avec force contre la proposition : il constate que l'Etat prend des initiatives qui consistent à se décharger sur d'autres, en particulier sur les Agences. Même si l'idée d'une aide aux pays sous-développés est généreuse et tout à fait intéressante, il est inadmissible que l'on demande à l'Agence ce financement alors que c'est contraire à la légalité.

M. CHAMBOLLE indique qu'il n'y a aucune contrainte exercée sur les Agences : elles sont libres de participer ou non au programme. Il indique que les projets qui en bénéficieront sont de petites réalisations pour lesquelles les aides institutionnelles des Etats sont inadaptées.

M. VECTEN rejoint M. BETTENCOURT pour reconnaître la générosité du Programme Solidarité mais aussi pour considérer que cela ne fait pas partie du rôle de l'Agence.

M. MERILLON attire l'attention sur la modicité de la somme demandée pour ce programme au regard à la fois d'autres dépenses de l'Agence et du bénéfice que pourront en retirer les populations des pays concernés. Il indique qu'il serait dommage que des questions de principe conduisent à ne pas participer à ce programme. Dire que cela relève du rôle de l'Etat est paradoxal à une époque où l'on souhaite généralement une diminution du rôle de l'Etat. L'intérêt du programme "Solidarité-Eau" réside justement dans le fait que ce sont les utilisateurs d'eau qui décident eux-mêmes de faire une action de solidarité sans faire appel à l'Etat. De plus, en matière de coopération, il arrive souvent que les sommes provenant des pays riches n'arrivent pas intégralement dans les pays bénéficiaires. Or, le programme Solidarité Eau permet d'éviter cet inconvénient. Enfin, il permet de valoriser les compétences techniques en matière d'eau des personnels des Agences.

M. RICHARD est d'avis que ce problème n'est pas du domaine de l'Agence et il est donc extrêmement réservé.

M. BETTENCOURT évoque le problème de la légalité de la participation de l'Agence à ce projet. Il ne peut donner son accord que dans la mesure où celui-ci serait légal.

Au terme des discussions, le Conseil d'administration décide de différer la décision, afin de permettre d'en étudier la légalité.

x

x x

VI - DIVERS

M. PHILIP indique tout d'abord que l'Agence a été saisie de deux demandes d'avances exceptionnelles de trésorerie et propose de les examiner ultérieurement.

Il passe ensuite aux questions diverses proposées dans le dossier.

a) Travaux d'Utilité Collective

M. FABRET expose que deux catégories de TUC sont proposées. D'une part des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de collectivités locales, qui engageraient du personnel répondant aux critères des TUC, l'Etat apportant 1 200 F et l'Agence 500 F. Il s'agit de travaux d'aménagement et d'entretien des rivières, dans lesquels ce personnel peut trouver un travail et une formation. L'aide à ces travaux est dans la vocation de l'Agence.

La deuxième catégorie d'agents serait affectée à des travaux propres à l'Agence.

Pour la 1re catégorie, l'Agence a recensé 43 mois stagiaires et elle participerait également au financement du petit matériel dans le cas où celui-ci ne deviendrait pas la propriété d'une association, pour en garantir la bonne utilisation.

Pour la 2e catégorie, 4 agents sont proposés.

M. VECTEN exprime son accord pour les stagiaires directement employés par l'Agence. Par contre, pour la 1re catégorie, il est opposé à ce que le financement par l'Etat et par l'Agence couvre la totalité de la dépense du maître d'ouvrage. Cela conduirait à mettre ce maître d'ouvrage dans une situation d'assisté.

M. FABRET précise que le maître d'ouvrage a, en tout état de cause, des frais autres que l'indemnité de stagiaire (déplacement, matériel, etc.) D'autre part, il faut considérer la participation de l'Agence comme une aide de l'Agence à des travaux et les sommes correspondantes seront bien inscrites sur une ligne intervention.

M. VECTEN ne s'avoue pas convaincu. Il souhaite que la participation de l'Agence soit réduite, car il faut laisser une part de responsabilités au maître d'ouvrage.

M. PHILIP indique que le but est d'encourager les TUC dans le domaine de l'eau.

M. BETTENCOURT évoque le problème de la concurrence faite sur le marché du travail par les stagiaires TUC au personnel employé sur contrat normal.

M. CHAMBOLLE rappelle que les maîtres d'ouvrage ont bien d'autres frais que l'indemnité de stagiaire. Il propose donc que l'Agence modifie sa proposition et n'apporte plus une aide de 500 F par mois-stagiaires mais une aide d'un montant égal à 50 % des frais engagés par le maître d'ouvrage (y compris l'indemnité de 500 F) dans la limite de 500 F par mois stagiaire.

M. MERILLON se déclare favorable au recrutement du plus grand nombre possible de stagiaires car les TUC permettent aux jeunes privés d'emploi de bénéficier d'une possibilité d'insertion sociale. Il faut cependant que les maîtres d'ouvrage apportent 2 garanties : ces stagiaires doivent bénéficier d'une formation professionnelle. D'autre part, il faut un encadrement, les travaux réalisés pouvant présenter certains risques.

M. FABRET indique que les maîtres d'ouvrage devront respecter la réglementation prévue pour les TUC. Il appartiendra aux Commissions des Aides d'examiner, pour chaque dossier, si les précautions nécessaires ont été prises.

Le Conseil d'administration approuve la proposition de recruter certains TUC directement par l'Agence, et d'apporter une aide de 50 % des frais engagés par le maître d'ouvrage dans la limite de 500 F par mois-stagiaire ainsi qu'une aide à l'acquisition du petit matériel (Délibération n° 85-6).

b) Projet d'acquisition d'un immeuble à Sens

M. FABRET expose que la délégation régionale "Seine-Amont" de l'Agence est actuellement installée dans un immeuble loué appartenant au département de l'Yonne. Or, le Président du Conseil Général a fait connaître son intention de vendre cet immeuble.

Compte tenu du prix demandé, 1 million selon l'estimation des Domaines, et du fait que l'Agence a effectué dans cet immeuble des travaux importants (dont les Domaines ont tenu compte dans leur estimation), cette acquisition paraît fort intéressante et il est proposé de donner délégation au Directeur pour la réaliser.

Le Conseil d'administration approuve cette acquisition à l'unanimité et donne la délégation nécessaire au Directeur (Délibération n° 85-7).

c) Gestion du Restaurant de l'immeuble Le Richmond

Le Président déclare :

"L'Agence est propriétaire des locaux du restaurant situé au sous-sol de son siège de Nanterre. Or, elle accueille dans ce restaurant non seulement son personnel mais également le personnel de la Société BURROUGHS.

Ce restaurant, dont la gestion a été confiée à une société spécialisée SCORE-GESTION, fonctionne depuis le 2 Juillet selon un système provisoire de facturation séparée à l'Agence et à la Société BURROUGHS qui ne saurait se prolonger.

Il est nécessaire de monter un système définitif permettant à la fois de bénéficier d'un taux réduit de TVA, et de sauvegarder les intérêts de l'Agence face à la Société BURROUGHS.

Le montage juridique proposé, consistant en la création d'une Association régie par la loi de 1901 et la signature d'un certain nombre de conventions entre les différents partenaires, est détaillé dans votre dossier.

Si vous l'approuvez, vous devrez donner délégation au Directeur pour signer les différentes conventions."

Personne ne demandant la parole, le montage juridique proposé est approuvé et délégation est donnée au Directeur (Délibération n° 85-8).

d) Convention d'aide-type

M. FABRET rappelle que, lors de la réunion du 30 Octobre 1984, le Conseil d'administration a approuvé un projet de convention-type mais il a été indiqué par erreur que cette convention-type concernait les problèmes de lutte contre la pollution. Or elle concerne également l'amélioration de la ressource en eau.

Personne n'ayant d'observation à formuler, le Conseil décide d'apporter à la convention d'aide-type "Ressources en eau" les mêmes modifications que celles apportées par la délibération n° 84-26 du 30 Octobre à la convention d'aide-type "Pollution" (Délibération n° 85-9).

x

x x

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DELIBERATION N° 85-1 DU 20 FEVRIER 1985
RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 30 OCTOBRE 1984

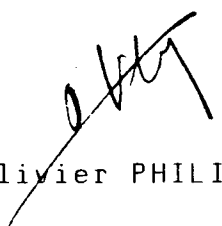
Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 30 Octobre 1984, compte tenu de la modification annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence

Claude FABRET



Le Président,
du Conseil d'Administration



Olivier PHILIP

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 85-1
DU 20 FEVRIER 1985

Modification au procès-verbal de la réunion du
30 Octobre 1984

A la page 9, 4ème alinéa, il y a lieu de lire
à la lère phrase, 2 % au lieu de 20 %.

A la même page, même alinéa, la dernière phrase
doit être remplacée par la phrase suivante :

- "Il n'est donc pas possible de remplacer inté-
gralement les temps partiels".

**DELIBERATION N° 85-2 DU 20 FEVRIER 1985
PORTANT ADAPTATION DU PROGRAMME 1982 - 1986**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie",

- Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et notamment ses articles 14, 14-1 et 14-2,
- Vu la délibération n° 81-19 du 26 octobre 1981 portant approbation du IVème Programme et les délibérations n° 82-10 du 3 juin 1982, 82-26 du 9 décembre 1982, 83-1 du 28 janvier 1983, 83-21 du 25 novembre 1983 et 84-16 du 30 octobre 1984 portant adaptation du IVème Programme.

D é l i b è r e

Article 1 -

Le Conseil d'Administration approuve l'adaptation 1985 du IVème Programme d'intervention telle que reflétée par les tableaux annexés à la présente délibération.

Il autorise le Directeur, après avis conforme du Président du Conseil d'Administration, du Président de la Commission des Finances et du Président des Commissions réunies et après visa du Contrôleur Financier, à limiter les affectations d'autorisation de programme, si nécessaire, à un montant qui pourra être inférieur de 100 MF maximum aux sommes inscrites au Programme au titre de 1985.

Le Directeur devra en rendre compte au Conseil d'Administration lors de la réunion suivante.

Article 2 -

Le Conseil d'Administration approuve le principe d'avances à 5 ans sans intérêt, pour aider à la réalisation de travaux portant exclusivement sur les lignes programme "Amélioration des ressources en eau superficielle" et "Sécurité d'exploitation des réseaux publics dans l'agglomération parisienne" dans la limite en 1985 de 120 MF.

Après accord des Commissions, le Directeur engagera les fonds avec l'avis conforme des Présidents du Conseil d'Administration et de la Commission des Finances.

Article 3 -

Le Conseil d'Administration demande aux Commissions réunies d'étudier un projet de simplification des procédures, notamment :

- pour ce qui concerne la gestion de la trésorerie (révision des échéanciers de perception des recettes, contractualisation des échéanciers de versement des aides pour certaines grosses opérations) ;

- pour les engagements (suppression d'une partie du système des quotas, mise en place d'un système d'accords préalables) ;

- pour alléger le travail de la Commission des aides en révisant la nomenclature des dossiers soumis à ces Commissions.

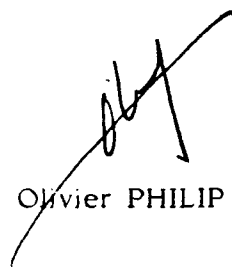
Dans le cas où les décisions à prendre seront de la compétence du Conseil d'Administration, les délibérations nécessaires devront lui être présentées.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence



Claude FABRET

Le Président
du Conseil d'Administration



Olivier PHILIP

PROGRAMME DE BASE

EQUILIBRE PREVISIONNEL EN RECETTES ET DEFENSES (en M.F.)

	1982	1983	1984	1985	1986	S/S TOTAL					1991 et solde	TOTAL
						1982-86	1987	1988	1989	1990		
REDEVANCES BUDGETAIRES												
Prélèvements	139	171	182	198	207	897	209	209	209	209	147	1880
Pollution industrielle	174	211	203	198	193	979	190	188	185	182	121	1845
Pollution domestique	306	340	350	364	370	1730	373	376	379	381	339	3578
Transport des eaux usées		9	44	88	122	263	150	178	189	190	169	1139
Redevance Ile de France				52	74	126	74	74	74	23		
REMBOURSEMENT PRETS ET AVANCES y compris remb. prêts hors prog.	104	140	164	137	127	672	126	125	125	125	63	1236
EMPRUNT C.D.C.		60				60						60
DIVERS	29	17	20	8	3	77	3	3	3			86
TOTAL DES RECETTES (1)	752	948	963	1045	1096	4804	1125	1153	1164	1110	839	10195
Interventions Ressource	73	146	137	233	222	811	239	231	231	178	137	1827
Interventions Pollution	115	243	218	491	470	1537	532	553	549	379	280	3830
Primes	150	141	165	195	213	864	221	247	259	271	348	2210
Aide au bon fonctionnement	61	33	3			97						97
Solde à payer sur prog. antérieur	322	213	88	78		701						701
Etudes	5	10	10	8	10	43	11	11	11	7		83
Dépenses exceptionnelles	44	25	29	29	33	160	56	35	35	35	58	379
Provis. pour créances douteuses		30	5	5	5	45	5	5	5	5	3	68
Fonctionnement	59	68	82	83	83	375	83	83	83	83	42	749
Impôts et moins values sur placement	7	3	6	1		17						17
Investissement Nanterre	57	19	27			103						103
Remboursement emprunt C.D.C.			9	30	12	51	12	12	12	12		99
Avance Valenton			6			6						6
TOTAL DES DEFENSES (2)	893	931	785	1153	1048	4810	1159	1177	1185	970	868	10169
Variation du fonds de roulement (1)-(2)	-141	17	178	-108	48	-6	-34	-24	-21			26
Fonds de roulement	145	162	340	232	280		246	222	201			
Nombre de mois de fonctionnement	1,9	2,1	5,2	2,4	3,2		2,5	2,3	2,0			

ANNEXE

PROGRAMME DE BASE

ECHÉANCIER ANNUEL PRÉVISIONNEL DE RÉPARTITION DES DÉCISIONS ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU IV^{ème} PROGRAMME

(en M.F.)

	1982	1983	1984	1985	1986	S/S TOTAL				1991		TOTAL
						1982-86	1987	1988	1989	1990	et Solde	
POLLUTION												
Stations d'épur. coll. locales												
Seine Propre				96	103		66	128	4			
Reste R.I.F	112	50	126	17	13	573	13	13	13			900
Hors R.I.F				30	30		30	30	30			
S/Total Stations Collectivités	112	50	126	139	146	573	109	171	47			900
Réseaux												
Seine Propre				155	142		144	145	157			
Reste R.I.F	129	97	83	31	38	762	44	49	17			1495
Hors R.I.F				42	45		55	64	62			
S/Total Réseaux	129	97	83	228	225	762	243	258	232			1495
Epuration industrielle	122	77	74	100	100	473	100	100	100			773
Déchets - investissements	3	5	4	5	5	22	3	3	3			31
- fonctionnement	23	41	33	37	36	170	35	34	33			272
Assistance technique	10	12	12	13	14	61	14	14	14			103
Divers	28	31	23	34	35	151	35	35	35			256
Sous Total	427	313	355	556	561	2212	539	615	464			3830
Primes des coll. locales	150	141	165	195	213	864	221	247	259	271	348	2210
Aide bon fonc. coll. locales industries	54	22				76						76
	11	10				21						21
TOTAL POLLUTION	642	486	520	751	774	3173	760	862	723	271	348	6137
RESSOURCE												
Barrage Aube	7	70	19	87	109	292	60					352
Amél. ress. eaux superficielles	7	11		15	15	48	15	15	15			93
Protéc. expl. eaux souterraines	13	13	15	17	17	75	17	17	17			126
Aménag. et entretien rivières	13	11	9	14	14	61	14	14	14			103
Sécu. expl. réseaux publics HRP	61	20	16	26	20	145	20	20	20			205
Sécu. expl. réseaux publics RP	180	74	16	80	80	430	79	70	70			640
Lutte contre gaspillage	6	2	1	2	2	13	2	2	2			19
Aides spécif. aux ZAR (HRP)	9	13	12	14	14	62	14	14	14			104
Divers	3	2	3			8						8
Echange standard compteurs	3	4	4	3	3	17	3	3	3			26
Opér. importantes non identifiées								79	72			151
TOTAL RESSOURCE	302	220	95	260	274	1151	215	234	227			1827
Etudes à l'étranger	13	7	9	10	11	50	11	11	11			83
Fonctionnement	59	68	62	63	63	375	83	83	83	83	42	749
TOTAL DES EMPLOIS	1016	781	796	1104	1142	4749	1069	1190	1044	354	390	8796
Avance Valenton			6			6						6

Conseil d'Administration
du 20 Février 1985

Question n° 3

DELIBERATION N° 85-3
PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1
DU BUDGET DE 1985

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine Normandie", après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n° 1 au budget de 1985 de l'Agence ; en conséquence de cette décision, le budget est arrêté aux sommes suivantes :

INTITULES	BUDGET PRIMITIF	DM 1	BUDGET APRES DM 1
RECETTES Section I	900 875 000	71 135 306	972 010 306
Section II	105 310 000	-	105 310 000
TOTAL DES RECETTES	1 006 185 000	71 135 306	1 077 320 306
DEPENSES Section I			
A. Fonctionnement	90 339 000	2 185 000	92 524 000
B. Etudes et interventions	737 008 000	183 150 000	920 158 000
C. Ressources affectées	-	27 135 306	27 135 306
TOTAL SECTION I	827 347 000	212 470 306	1 039 817 306
Section II			
A. Immobilisations	5 020 000	24 277 977	29 297 977
B. Interventions	114 030 000	120 000 000	234 030 000
TOTAL SECTION II	119 050 000	144 277 977	263 327 977
TOTAL DES DEPENSES	946 397 000	356 748 283	1 303 145 283
Variation du fonds de roulement	+ 59 788 000	- 285 612 977	- 225 824 977

Secrétaire, Directeur de l'Agence,

Le Président du Conseil d'Administration

C. FABRET

O. PHILIP

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 85-4 DU 20 FEVRIER 1985
RELATIVE AU CONTRAT PARTICULIER
"ETUDES SUR LA RESSOURCE EN EAU" (REGION BOURGOGNE)

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie",

- Vu le contrat de plan entre l'Etat et la Région Bourgogne daté du 28 mai 1984, et notamment son paragraphe 622 ;
- Vu le IVème Programme de l'Agence ;

D é l i b è r e

Article unique -

Le Conseil d'Administration approuve le projet de contrat particulier "Etudes sur la ressource en eau" à passer entre l'Etat, la Région Bourgogne, l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", prévu par le paragraphe 622 du contrat de plan susvisé.

Il donne tous pouvoirs au Directeur de l'Agence pour signer ce contrat particulier.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence

Claude FABRET

Le Président
du Conseil d'Administration

Olivier PHILIP

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 85-5 DU 20 FEVRIER 1985
RELATIVE AU CONTRAT PARTICULIER "REGION D'ILE-DE-FRANCE"

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie",

- Vu le contrat de plan entre l'Etat et la Région d'Ile-de-France en date du 17 avril 1984 ;
- Vu le IVème Programme de l'Agence ;
- Vu les délibérations n° 85-20 et 85-21 du 30 octobre 1984 relative à la redevance spécifique en Région d'Ile-de-France.

D é l i b è r e

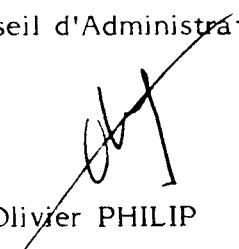
Article unique -

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au Directeur de l'Agence pour signer au nom de l'Agence le contrat particulier entre l'Etat, la Région d'Ile-de-France et l'Agence, prévu par le contrat de plan susvisé.

Le Directeur,
Directeur de l'Agence


Claude FABRET

Le Président
du Conseil d'Administration


Olivier PHILIP

DELIBERATION N° 85-6 du 28 FEVRIER 1985
RELATIVE AUX TRAVAUX D'UTILITE COLLECTIVE

Le Conseil d'administration de l'Agence financière de bassin "Seine-Normandie" :

- Vu les décrets 84.919 du 16 Octobre 1984 et 84.953 du 25 Octobre 1984, relatifs aux Travaux d'Utilité Collective,

DELIBERE

Article 1

L'Agence peut apporter une subvention aux Maîtres d'ouvrage (Collectivités locales, Associations) qui emploient des stagiaires dans le cadre de Travaux d'Utilité Collective pour des aménagements de rivières dans une enveloppe financière de 300 000 F.

Cette subvention sera attribuée selon les modalités suivantes :

a) pour les collectivités :

- 50 % des frais engagés (stagiaires et frais de fonctionnement à l'exclusion du petit matériel spécifique) avec un plafond de 500 F par mois de stagiaire ;

- 100 % du montant hors taxe du petit matériel spécifique (tronçonneuse, débroussailleuse, tire-fort,...) ;

b) pour les associations :

- 50 % des frais engagés (stagiaires et frais de fonctionnement y compris le petit matériel spécifique), plafonné à 500 F par mois de stagiaire.

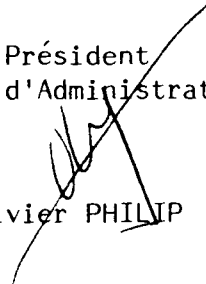
Article 2

L'Agence est autorisée à employer pour ses besoins propres des stagiaires dans le cadre de Travaux d'Utilité Collective, dans une enveloppe de 24 000 F.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence,


Claude FABRET

Le Président
du Conseil d'Administration,


Olivier PHILIP

DELIBERATION N° 85-7 DU 20 FEVRIER 1985
RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A SENS

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière
de Bassin "Seine-Normandie"

DELIBERE

Le Directeur de l'Agence est autorisé à procéder
au nom de l'Agence à l'acquisition d'un immeuble dit
"ancienne caserne de l'Ecrivain", appartenant au Départ-
tement de l'Yonne, sis à SENS, rue de l'Ecrivain.

Délégation lui est donnée pour signer l'acte
d'acquisition et procéder à toutes formalités.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence

Claude FABRET

Le Président,
du Conseil d'Administration

Olivier PHILIP

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN

"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 85-8 DU 20 FEVRIER 1985
RELATIVE A LA GESTION DU RESTAURANT DE
L'IMMEUBLE LE RICHMOND

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière
de Bassin "Seine-Normandie",

D E L I B E R E

Article 1

Le Conseil d'Administration approuve la création
et les statuts de l'Association régie par la Loi de
1901, ayant pour but de gérer le restaurant interentre-
prises de l'immeuble.

Article 2

Le Conseil d'Administration approuve les conventions
suivantes :

1°) Convention entre l'Agence et le traiteur
(la Société SCORE-GESTION), pour apporter, à titre gratuit
les locaux du restaurant.

2°) Convention entre l'association et la Société
SCORE-GESTION, pour l'exploitation et la gestion du res-
taurant.

3°) Contrat entre l'Agence et la Société BURROUGHS
utilisatrice du restaurant. Cette dernière devra régler à
l'Agence un droit d'entrée par repas pris, (participation
aux salaires des deux employés de l'Agence et aux charges
d'entretien et de renouvellement du matériel).


.../...

4°) Convention entre l'Association et la Société
BURROUGHS pour l'utilisation du restaurant.

5°) Convention entre l'Association et l'Agence.

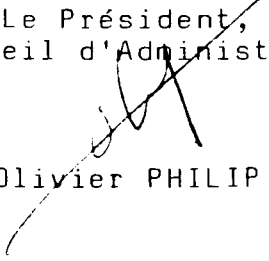
Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence

Claude FABRET



Le Président,
du Conseil d'Administration

Olivier PHILIP



DELIBERATION N° 85-9 DU 20 FEVRIER 1985
RELATIVE AUX MODIFICATIONS DE LA CONVENTION D'AIDE TYPE

Le Conseil d'Administration

- Vu la délibération n° 84-26 du 30 Octobre 1984
relative aux modifications de la convention d'aide type,

D E L I B E R E

Les modifications apportées par la délibération
n° 84-26 susvisée à la convention d'aide type utilisée
par la Sous-Direction Pollution sont également apportées
à la convention d'aide type utilisée par la Sous-
Direction Ressources en eau.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence

Claude FABRET



Le Président,
du Conseil d'Administration

Olivier PHILIP

